



ARRÊTÉ N° M\_AR2509\_507

Réglémentant la circulation et le stationnement  
rue aux Eaux et avenue du Président Wilson

## SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglémentant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

VU la permission de voirie n° 2025-4824 accordée pour une période de 1 an.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 8 août 2025 par la société FORLUMEN Réseaux, agissant pour le compte d'ENEDIS,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre à la société FORLUMEN Réseaux, de procéder au renouvellement d'un câble HTA dans la rue aux Eaux et sur l'avenue du Président Wilson, la largeur circulaire sur chaussée fera l'objet d'un rétrécissement au droit de la zone intervention, **du 22 septembre au 19 décembre 2025.**

**Article 2 : Traversée de l'avenue du Président Wilson**

La zone de travaux se situe entre la rue aux Eaux et la rue de la Teinturerie. Les travaux s'effectueront chaque nuit du **29 septembre au 3 octobre 2025 entre 20h et 5h**, la route sera barrée le temps des travaux.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Teinturerie, la rue Victor Lesueur d'un côté et par la rue aux Eaux et la rue des Lombards (le sens interdit sera abrogé le temps des travaux) de l'autre côté. Les bus de la ligne 17 seront déviés par la Belle Étoile.

**Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit des zones d'intervention et en fonction de l'avancement des travaux.**

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

**Article 4 :** La société FORLUMEN Réseaux, chargée des travaux assurera sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier. Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 5 : Recours et infractions**

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces  
publics

